

## IMPOSITION EN FRANCE POUR LES CHERCHEURS ETRANGERS

### DE L'IMPORTANCE DE S'ENREGISTRER DÈS L'ARRIVÉE EN FRANCE

Depuis janvier 2019, l'impôt est directement prélevé sur les revenus des contribuables, il s'agit du prélèvement à la source. Il en va de même pour les chercheurs qui, dès leur arrivée en France, et **avant même l'attribution de leur numéro fiscal**, sont prélevés sur leur bulletin de salaire.

Le taux utilisé par défaut est le taux « neutre ».

Or, bien souvent, il ne reflète pas la situation du chercheur ou du doctorant : certains viennent en famille, d'autres dépendent de pays ayant des conventions internationales permettant d'éviter une double imposition, ce qui implique une exonération pendant leurs deux premières années en France.

Ainsi, si la période de déclaration fiscale en mai est maintenue, il n'est plus recommandé aujourd'hui d'attendre le mois de mai suivant l'arrivée en France pour déclarer ses revenus. Il est conseillé de compléter le formulaire **CERFA 2043-sd** et de le faire parvenir au service des impôts dont dépend son domicile, dès que possible.

Science Accueil propose un atelier en anglais « La fiscalité en France » auquel vos chercheurs peuvent accéder afin d'être accompagnés pas à pas dans la démarche de complétude du formulaire.

Consultez-nous pour le calendrier.

## TITRES DE SÉJOUR : ANEF ET IMPACT SUR LES PROCÉDURES

### DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT CHERCHEUR DE MOINS DE 13MOIS

Les chercheurs demandant un titre de séjour avec une convention d'accueil de 12 mois ou moins recevront une attestation de prolongation de droits de la part de la préfecture. Ils ne recevront pas d'attestation de décision favorable, ni de carte de séjour car l'ANEF ne permet pas encore de gérer la fabrication des cartes de séjour pour les durées inférieures à 13 mois. Le ministère de l'Intérieur travaille à faire évoluer cette situation.

### USAGERS DISPOSANT D'UN VISA PASSEPORT TALENT CHERCHEUR « CARTE DE SÉJOUR À SOLLICITER DANS LES DEUX MOIS »

La demande s'effectue sur l'ANEF. Lors de la création de compte, dans certains cas l'utilisateur ne reçoit pas ses identifiants d'accès lui permettant de suivre l'avancement de son dossier mais un lien temporaire (validité 7 jours). Le compte est bien créé même si le demandeur ne pourra pas suivre son dossier après les 7 jours et devra attendre une notification pour accéder à son dossier.

### CONTACTER L'ANEF

Il est à noter que la rubrique « Nous contacter » sur le site de l'ANEF renvoie à des techniciens informatiques de la plateforme nationale ANEF et non à la préfecture. Utile en cas de dysfonctionnement informatique mais il peut s'avérer également pertinent de doubler la réclamation par un email direct à la préfecture dont dépend l'administré (Cf. attestation de domicile qu'il aura fournie dans la demande).

## RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES CHERCHEURS

Lorsque vos chercheurs parviennent à la fin de leur contrat, ils arrivent aussi à la fin de leur droit de séjour en France.

Afin de rester sur le territoire légalement, ils doivent effectuer une demande de renouvellement de leur titre **entre le 4<sup>ème</sup> et le 2<sup>ème</sup>** mois avant l'expiration de celui-ci depuis la plateforme ANEF. Si vous souhaitez renouveler leur contrat, il est donc très important de leur fournir une attestation (promesse de prolongation) et une nouvelle convention d'accueil dans les temps sous peine de devoir interrompre leur contrat pour défaut de titre. La taxe de retard est de 180 €.

Avant les 2 mois, dans l'attente de la convention d'accueil, le chercheur peut déposer une demande incomplète sous réserve d'anticiper par une attestation rédigée par le demandeur la pièce prévue manquante.

À noter que s'ils ne poursuivent pas leur contrat dans votre établissement, les chercheurs devront néanmoins effectuer des démarches dans les mêmes délais pour faire valoir leur droit au renouvellement au motif « **Fin de CDD** », et donc toucher le chômage.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez en savoir davantage.

## CAS PARTICULIERS : SCIENTIFIQUES ALGÉRIENS, MINEURS SCOLARISÉS, CONCOURS

L'ANEF est actuellement configurée pour recevoir les premières demandes et les demandes de renouvellement des étudiants et des Passeports-talents.

Pour les autres type de visas, il faut suivre une procédure différente :

- **« Scientifique Algérien »** : les Scientifiques Algériens, n'ayant pas accès au « Passeport Talent », ne peuvent pas encore déposer leur demande ou renouvellement de titre de séjour sur l'ANEF. Il est nécessaire pour eux de prendre rendez-vous sur le planning « Vie Professionnelle » de la Sous-Préfecture de Palaiseau pour le secteur de Palaiseau.
- **« Visa C « Concours » et Visa D « Mineur scolarisé »** : ce cas de figure n'ayant pas été prévu sur la plateforme ANEF, ces deux types de demandes doivent être traitées via la plateforme « Démarches Simplifiées ». (dédié aux étudiants résidant dans le secteur de Palaiseau). Cette solution est temporaire. A l'heure où nous rédigeons cette Brève, il n'est pas encore possible de demander le titre de séjour correspondant via l'ANEF, mais les services techniques de la plateforme travaillent à résoudre le problème.

## ACCÈS AU COMPTE CAF

### NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE NOUVEAUX ÉTUDIANTS ET EUROPÉENS

Désormais le numéro de sécurité sociale est nécessaire pour accéder à son compte de la CAF. Compte tenu des délais d'immatriculation à la sécurité sociale, cela peut poser des problèmes.

Les étudiants (ou européens) peuvent appeler le 09 68 32 52 52 et choisir l'option 3, ils seront mis en relation avec un agent qui sera à même de leur communiquer leur numéro. La communication est impérativement en français, vous pouvez appeler à leur place mais ils doivent être présent à vos côtés.

Partager une question ou information via cette brève : [procedures@science-accueil.org](mailto:procedures@science-accueil.org)

Action soutenue par :



Science Accueil est un centre



Membre du réseau

